

AVIS CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE 66

Le Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales (CTS 66) souhaite exprimer son soutien à la motion des présidentes et présidents de CRSA concernant l'avant-projet de loi de décentralisation des politiques de santé et d'autonomie.

Le CTS 66 rappelle que les présidences des CRSA comme des CTS sont aujourd'hui **élues par leurs membres**, garantissant un fonctionnement démocratique fondé sur l'engagement, la pluralité des acteurs et l'équilibre des représentations.

Or, l'avant-projet de loi prévoit que :

- la **présidence des CRSA soit automatiquement confiée à la Présidente de Région**,
- la **présidence des CTS (futurs Conseils départementaux de santé) soit confiée de droit à la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**.

Le CTS 66 estime que cette désignation automatique :

- **remet en cause le principe même de démocratie en santé**, en substituant une présidence de droit à une présidence élue ;
- **affaiblit la légitimité des instances**, dont la richesse repose sur la diversité (usagers, élus, professionnels, institutions) ;
- **risque de démobiliser les acteurs engagés**, qui contribuent depuis des années au fonctionnement de ces instances ;
- ne répond pas au véritable enjeu, qui est **d'encourager une participation plus active des élus déjà membres de droit**, plutôt que de leur attribuer un pouvoir automatique de présidence.

Attaché à une démocratie en santé vivante, pluraliste et représentative, le CTS 66 soutient donc la position des président-es de CRSA et **s'oppose à la présidence de droit des CRSA et des CTS par les exécutifs territoriaux**.

Le CTS 66 se tient prêt à contribuer à toute réflexion visant à **renforcer**, et non affaiblir, la démocratie en santé dans notre territoire.

Pour le CTS 66,
La présidente du CTS 66